



N° de résolution
ou annotation

2025-01-14

RÈGLEMENT N° 545-2

**Règlement n°545 modifiant le Tableau III de l'article
24.1 du règlement n°58 soit le règlement de
lotissement**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE
QUI SUIT:**

ARTICLE 1.

Le Tableau III de l'article 24.1 est modifié de la façon suivante :

**DIMENSIONS MAXIMALES DES TERRAINS
DESSERVIS PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT
SANITAIRE - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Zones	Largeur (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)
137 R	22,5	44	945
125 R	37	62	2 100

ARTICLE 2.

Le règlement n° 58, soit le règlement de lotissement, adopté le 30 janvier 2001, est modifié de la façon suivante.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Anselme, ce 14^e jour du mois de janvier, deux-mille-vingt-cinq.

La greffière-trésorière,

Stéphanie Bélanger

Le maire,

Yves Turgeon

DATE D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC :



N° de résolution
ou annotation

[Handwritten signature]